

## Les BORDS de JALLE

Echelle : 1/5000

Equidistance : 2,5 m



SAINT MÉDARD  
EN JALLES



### Promenade

Promenade	2,4 km			
1	36	///		○
2	45	///		○
3	43	///		○
4	64	///	Y	
5	68	///		○
6	59	▲		
7	67	⊗	●	○
8	70	○		○
9	56	●		
10	41	X		
11	35	///		○
12	50	///		○

○ 90 m ○



### Légende

- Courbe de niveau
- - - Tirez de pente (courbe de niveau)
- Courbe de niveau maîtresse
- Courbe de forme
- Abrupt de terre, Talus
- Petite levée de terre
- Petit ravine
- Butte
- Butte allongée
- Petite dépression
- Trou
- Bloc rocheux
- Terrain sablonneux découvert
- Etendue d'eau infranchissable
- Marais
- ★ Élément hydraulique particulier
- Terrain découvert
- Terrain découvert avec arbres dispersés
- Terrain découvert encombré
- Terrain découvert encombré avec arbres dispersés
- Forêt
- Végétation, course lente
- Végétation, marche
- Végétation, marche, bonne visibilité
- Végétation, progression difficile
- Végétation, progression difficile, Haie
- Végétation infranchissable
- Gros arbre remarquable
- Arbre ou buisson remarquable
- × Élément particulier de végétation
- × Arbre couché
- Zone pavée, supérieure (surface et limite)
- Zone pavée, asphaltée (surface)
- Chemin pavé, 1,6 m
- Chemin pavé, 2 m
- Zone pavée, asphaltée, (trafic important), (4 m)
- Sentier non pavé ou trace, 1,6 m
- Petit sentier ou trace
- Sentier peu visible
- Trace étroite ou Layon
- Passage souterrain, tunnel
- Clôture franchissable ou balustrade
- Clôture infranchissable ou balustrade
- || Point de passage
- Zone interdite d'accès
- Bâtiment
- Bâtiment (Minimum)
- ★ Tour de grande hauteur
- Conduite franchissable
- Clôture franchissable ou balustrade
- Élément important dû à l'homme - cercle
- × Élément important dû à l'homme - X
- Escalier, 3 m
- Zone interdite d'accès

Carte de course d'orientation N°2018-D33-314	
Carte de base : Données IGN	Surface : 0,300 Km <sup>2</sup>
Relevés : Jean-Luc Lagarrigue	Dessin : Jean-Luc Lagarrigue
Distribution : Service des sports de Saint Médard en Jalles	
La possession de cette carte n'implique pas un droit d'accès permanent. Une autorisation doit être demandée aux propriétaires des terrains. Autorisation d'accès (mairie, ONF, etc.) :	
Numéro d'urgence : 15 ou 112	
Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, même partielle, est interdite.	©FFCO-2023